

COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE

Réunion du 12 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq
le 12 décembre 2025 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de
LASSAY SUR CROISNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2025
Présents : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, Mme GUILLAUME, Adjoints, M. MARGUERAY, Mme MOTTE,
Mme JOUANNIN, Mme VANGREVELYNGUE, M. GERMAIN, Mme MEDINA, Conseillers Municipaux
Absente ayant donné procuration : Mme GOUNIA a donné procuration à Mme GUILLAUME
Absent : M. BERNARD
Secrétaire de séance : Mme GUILLAUME

ORDRE DU JOUR

- Investissements 2026
 - Aménagement du parking des Platanes
 - . mise en place d'une colonne enterrée
 - . SIDECLC : transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »
 - . achat d'une tyrolienne + terrassement
 - Demandes de subventions
 - . DETR
 - . DDSR
 - . Fonds de concours
 - BP COMMUNE – décision modificative
 - Subvention Tour du Loir-et-Cher
 - Attribution compensatrice 2025
 - Affaires diverses et questions écrites
-

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu un courrier du CMA FORMATION de BLOIS sollicitant une subvention pour deux apprenants domiciliés sur la commune. Accord, à l'unanimité, de rajouter à l'ordre du jour ce dossier.

Délibération n° 2025.12.01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICES PLACE DES PLATANES

Il est rappelé aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2026 des travaux d'aménagement d'une aire de services place des Platanes. Il propose :

- d'adopter les travaux d'aménagement d'une aire de services place des Platanes
- d'approuver le plan de financement

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2026. Le coût d'objectif des travaux est estimé à 36 873.07 € HT à réaliser sur 2026.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
SIDELC Pose d'une borne électrique	6 000.00 €	DETR 2026 30%	11 061.92 €
SARL PICARD Chemin d'accès étang communal	7 056.00 €	DDSR 2026 35,26 %	13 000.00 €
UGAP Colonne enterrée tri sélectif	7 829.07 €	FONDS DE CONCOURS 11,19 %	4 125.00 €
AQUARELLE Pose tyrolienne	11 165.00 €		
SARL PICARD Terrassement pose tyrolienne	4 823.00 €		
		Autofinancement	8 686.15 €
TOTAL	36 873.07 €	TOTAL	36 873.07 €

Accord, à l'unanimité, du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 2025.12.02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDSR 2026 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICES PLACE DES PLATANES

Il est rappelé aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2026 des travaux d'aménagement d'une aire de services place des Platanes. Il propose :

- d'adopter les travaux d'aménagement d'une aire de services place des Platanes
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DDSR 2026. Le coût d'objectif des travaux est estimé à 36 873.07 € HT à réaliser sur 2026.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
SIDELC Pose d'une borne électrique	6 000.00 €		
SARL PICARD Chemin d'accès étang communal	7 056.00 €	DETR 2026 30%	11 061.92 €
UGAP Colonne enterrée tri sélectif	7 829.07 €	DDSR 2026 35,26 %	13 000.00 €
AQUARELLE Pose tyrolienne	11 165.00 €	FONDS DE CONCOURS 11,19 %	4 125.00 €
SARL PICARD Terrassement pose tyrolienne	4 823.00 €		
		Autofinancement	8 686.15 €
TOTAL	36 873.07 €	TOTAL	36 873.07 €

Accord, à l'unanimité, du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 2025.12.04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UN FONDS DE CONCOURS « ENFANCE JEUNESSE » : ACHAT D'UNE TYROLIENNE -

Il est rappelé aux membres présents que la commune souhaite acheter, sur 2026, une tyrolienne qui sera installée sur la place des Platanes, espace ouvert au public. Il propose :

- d'adopter l'achat d'une tyrolienne qui sera installée sur la place des Platanes
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre d'un fonds de concours « Enfance Jeunesse ». Le coût d'objectif de l'achat est estimé 8 250.00 € HT sur 2026.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
AQUARELLE Achat tyrolienne	8 250.00 €	FONDS DE CONCOURS « ENFANCE JEUNESSE » 50 %	4 125.00 €
TOTAL	8 250.00 €	TOTAL	4 125.00 €

Accord, à l'unanimité, du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 2025.12.04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget commune de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE

- Section d'investissement

Dépenses d'investissement Chapitre 21	:	+ 3 850.92 €
Recettes d'investissement Résultat 001	:	+ 3 850.92 €

- Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement Résultat 002	:	- 122.24 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 65	:	- 122.24 €

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2025.12.05

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOUR DU LOIR-ET-CHER SPORT ORGANISATION 2026

Après avoir entendu le courrier de l'Association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation 2026 sollicitant une subvention,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 37,95 € à l'Association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation 2026

Délibération n° 2025.12.06

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – CFA FORMATION

Après avoir entendu le courrier de la Chambres de Métiers et de l'Artisanat – CFA Formation sollicitant une subvention pour l'accueil de deux apprenants domiciliés sur la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 80 € par apprenant soit 160 € à la Chambres de Métiers et de l'Artisanat – CFA Formation

Délibération n° 2025.12.07

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – ATTRIBUTION COMPENSATRICE 2025

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 novembre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 3 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le montant transféré à la communauté de communes au titre de la cotisation du SDIS,
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation négative soit 4 027€.

Délibération n° 2025.12.08

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDEJC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDEJC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDEJC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDEJC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDEJC),

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDEJC,

Vu la délibération n°2019-11 du Comité Syndical du 20 mars 2019 relative au financement d'un programme d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques complémentaire (participation SIDELC),

Vu la délibération n°2024-35 du Comité Syndical du 17 décembre 2024 relative à la contribution 2025 des communes aux charges d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) présentes sur leur territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que le SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, financera 50% du coût HT de la totalité de l'investissement estimé à 12 000 €, le reste étant bien entendu à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
 - Accepte l'installation d'une borne sur le parking de la place des Platanes,
 - Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
 - S'engage à financer 50% du coût HT de la totalité de l'investissement,
 - S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.
-

Affaires et questions diverses

- Pour faire suite aux différents échanges avec Monsieur Compaignon de Marchéville concernant l'échange du chemin de la digue de l'étang de Launay avec une partie du chemin rural 5, Monsieur le Maire fait part que Monsieur Compaignon de Marchéville, dans son courrier du 17 octobre 2025, ne donne pas suite aux propositions de la commune. Monsieur le Maire propose de borner le chemin rural 5. Affaire à suivre.
- **AFFAIRE CONSORTS SCHUSSLER/COMMUNE LASSAY SUR CROISNE**

Monsieur BAUD donne lecture du courrier de Maître TISSIER-LOTZ faisant part que le rapporteur public va conclure à l'annulation du jugement du tribunal administratif et au rejet de la requête initiale des consorts SCHUSSLER.

L'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 03.

Le Maire,
F. GAUTRY



Le secrétaire,
E. GUILLAUME

